

H

VIDEOPROTECTION - CRÉATION D'UN COMITÉ D'ETHIQUE - MISSIONS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Considérant que la ville souhaite la création d'un comité d'éthique, répondant aux exigences d'indépendance, d'équilibre et de pluralité, chargé de veiller à ce que le système de vidéoprotection mis en place ne porte pas atteinte aux libertés fondamentales.

Considérant que les missions du comité d'éthique sont :

- de s'assurer du respect de l'ensemble des dispositifs réglementaires relatifs à l'exploitation du système de vidéoprotection de la Ville de TARBES,
- de veiller au respect de l'application de la Charte d'éthique,
- de garantir, dans ce cadre, le respect de l'ensemble des libertés publiques et des libertés fondamentales,
- d'informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du réseau de vidéoprotection des espaces et bâtiments publics et de recevoir et répondre à leurs doléances,
- de formuler auprès du Maire toute recommandation sur le fonctionnement et l'impact du dispositif quant aux libertés individuelles et collectives. Il peut, à cet effet, demander au Maire de faire procéder à des études par des organismes ou bureaux d'études indépendants,
- d'élaborer un rapport annuel d'activité qui sera présenté au Conseil Municipal.

Considérant que la composition du comité d'éthique est la suivante :

- un ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, désigné par le Maire, pour assurer la présidence du comité, avec voix prépondérante,
- six membres du Conseil Municipal, répartis équitablement (3 membres de la majorité, 3 membres de l'opposition),
- six représentants issus d'associations ou d'organismes :
 - . un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Pyrénées,
 - . un représentant de la Chambre des métiers,
 - . un représentant de l'association Croix Rouge Française,
 - . un représentant de l'association des commerçants "Tarbes Shopping",
 - . un représentant de l'association "Arte Andaluz"
 - . un représentant du syndicat des hôteliers, restaurateurs, cafetiers de Tarbes
- deux personnalités qualifiées, reconnues pour leur compétence en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance :
 - . une personnalité désignée par Mme la Présidente du Tribunal de Grande Instance,

. une personnalité désignée par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (D.D.S.P.),

Sur avis de la commission de Sécurité et Salubrité Publiques, Stationnement et Circulation, Relations Extérieures du 20 octobre 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création, les missions et la constitution du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection des espaces et bâtiments publics de la ville de Tarbes.
- de procéder à la désignation des représentants de la ville de Tarbes.